

## La Petite Grenouille (2)

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Thème 4</b>    | <b>L'immatériel dans les relations économiques</b><br>421. Le contrat électronique                  |
| <b>Compétence</b> | Apprécier la validité de tout ou partie d'un contrat électronique et préciser ses effets juridiques |

La SARL « La Petite Grenouille », gérée par Madame VERNON, vend des vêtements pour enfants. Son siège social est à Strasbourg et son effectif est de vingt salariés.

La SARL exploite plusieurs magasins dans l'Est de la France et depuis peu un sur Tours, dans la région Centre.

Plusieurs problèmes juridiques se posent à l'entreprise et Madame VERNON s'est adressée à son cabinet de conseils juridiques, dirigé par Monsieur BELLAC dont vous êtes l'assistant.

Monsieur BELLAC vous confie la gestion du dossier VERNON.

Du fait du succès de ses ventes et pour répondre à l'attente de ses clients, Madame VERNON souhaite pouvoir vendre ses produits en ligne. Elle rédige un projet de contrat électronique qu'elle soumet à son cabinet de conseils juridiques.

## **Annexe 1                    Conditions générales de vente (extraits)**

### **Article 1 - PRODUITS**

Tous les articles présentés sur le site [www.lapetitegrenouille.com](http://www.lapetitegrenouille.com) bénéficient de notre service d'achat à distance.

### **Article 2 - TARIFS**

Le prix de chaque produit est indiqué en euros toutes taxes comprises, frais de port inclus.

Les prix de vente des produits peuvent être modifiés à tout moment.

### **Article 3 - FORMATION DU CONTRAT**

Le contrat est formé à la suite du processus suivant :

- l'acheteur lit attentivement les conditions générales de vente qui figurent sur la page d'accueil du site,
- il remplit le bon de commande,
- il clique sur le bouton « valider »,
- il vérifie sa commande, éventuellement la modifie, puis la confirme par un second clic; dès cet instant, le contrat est formé.
- Le vendeur délivre, par voie électronique, un accusé de réception récapitulant la commande.

(...)

### **Article 8 - PAIEMENT**

Sauf stipulation contraire, les produits sont payables à la commande. Les règlements peuvent se faire par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Eurocard, Mastercard). Le vendeur utilise les services sécurisés de la Sogenal.

Les règlements par chèques sont acceptés. Néanmoins, le chèque sera d'abord encaissé pour déclencher la prise en compte de la commande. La monnaie utilisée est l'euro.

### **Article 9 - LIVRAISON DES PRODUITS**

La livraison est effectuée par La Poste. Elle ne peut intervenir qu'une fois la commande validée par le client et le paiement effectué.

Les produits sont livrés dans les meilleurs délais.

### **Article 10 - DROIT DE RÉTRACTATION**

L'acheteur dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception des produits pour exercer son droit de rétractation sans avoir à payer de pénalités.

Le motif de l'exercice de ce droit de rétractation est soumis à l'appréciation de l'entreprise.

## **Annexe 2            Extraits du Code de la consommation et du Code civil**

### **Article L-121-20-3 du code de la consommation**

Le fournisseur doit indiquer, avant la conclusion du contrat, la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation de services. A défaut, le fournisseur est réputé devoir délivrer le bien ou exécuter la prestation de services dès la conclusion du contrat (...)

### **Article L-1134 du Code civil**

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites (...). Elles doivent être exécutées de bonne foi.

### **Article L-121-20 du code de la consommation**

Le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. (...)

### **Travail à faire :**

- 1. Relevez les clauses du projet de contrat non conformes au droit en justifiant votre réponse**
- 2. Proposez, selon les cas, une rédaction conforme ou la suppression des clauses incriminées**